

**ARRÊTE DU MAIRE N° 003/2023**  
**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**  
**AU 2 BIS RUE DU FAUBOURG SAINT-MARCEAU DU 30 JANVIER AU 28 FEVRIER 2023**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ; R417-11 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par la délibération n° 2458/2017 votée en Conseil Municipal du 29 juin 2017 et par l'arrêté n° 5546/2017 du 20 septembre 2017 ;

**Vu** la demande de la société TERIDEAL pour le compte du SyAGE, 4 boulevard Arago 91320 Wissous, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de la réalisation d'un branchement d'eaux usées ;

**Considérant** que lesdits travaux nécessitent un léger empiètement sur la chaussée, il convient, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

- ARTICLE 1** L'entreprise TERIDEAL, sise 4 boulevard Arago 91320 Wissous, est autorisée à réaliser des travaux de création d'un branchement d'eaux usées sous trottoir, situé au 2 bis rue du Faubourg Saint-Marceau à Marolles-en-Brie, du 30 janvier au 28 février 2023.
- ARTICLE 2** Les prescriptions émises par le SyAGE devront impérativement être respectées par la société TERIDEAL.
- ARTICLE 3** Le stationnement sera interdit au droit du chantier 2 bis rue du Faubourg Saint-Marceau à Marolles-en-Brie.
- ARTICLE 4** Pendant la durée des travaux, la circulation pourra être réduite en demi-chaussée et la vitesse limitée à 30 KM/H.  
Dans tous les cas, la libre circulation des véhicules de secours et des usagers sera favorisée, ainsi que celle du SIVOM pour la collecte des bacs.
- ARTICLE 5** Dans le cas d'interventions sur le trottoir, une déviation piétonne sera mise en place, en cas de besoin au niveau du chantier, chaque jour que la voie sera impactée par lesdits travaux.
- ARTICLE 6** La fouille sera systématiquement fermée en dehors des travaux afin d'éviter toute chute.
- ARTICLE 7** Les modifications de circulation routière ou piétonne et de stationnement seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise TERIDEAL qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.
- ARTICLE 8** A la fin des travaux, la chaussée et le trottoir seront refermés définitivement sans délai.
- ARTICLE 9** L'arrêté d'autorisation des travaux devra être apposé sur les lieux avant et pendant le chantier.
- ARTICLE 10** Le libre accès aux propriétés riveraines des travaux devra être systématiquement maintenu.
- ARTICLE 11** La partie de la voie affectée par les travaux, devra être remise en état à l'identique, avec un épaulement de 20 cm sur trottoir et chaussée.

**ARTICLE 12** Le nettoyage de la chaussée, ainsi que du ou des trottoirs sera réalisé après les travaux.

**ARTICLE 13** Les véhicules en stationnement interdit et gênant seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 14** Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Le Syndicat Intercommunal de Police,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
La société TERIDEAL,  
Le SyAGE,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 17 janvier 2023.



Alphonse BOYE,  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*